



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Limitation des motifs de consultation médicale

Question écrite n° 10422

#### Texte de la question

M. Hervé Saulignac interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la limitation des motifs de consultation pratiquée par des médecins généralistes de plus en plus nombreux. Depuis plusieurs années, devant l'afflux de patients, certains médecins généralistes imposent la règle « un motif par rendez-vous ». La désertification médicale, qui avive la pression exercée sur les généralistes, en particulier dans les zones rurales comme l'Ardèche, les pousse à trouver des solutions pour limiter la durée des consultations et désengorger les salles d'attente. La règle de la consultation à but unique inciterait également les patients à hiérarchiser leurs demandes. Toutefois, la stricte application de la limitation des motifs de consultation peut, dans certains cas, être source d'erreurs médicales. En effet, des symptômes différents peuvent parfois permettre d'établir un diagnostic qui n'aurait pas pu être identifié s'ils avaient été pris isolément. Par ailleurs, les vrais motifs de consultation émergent souvent dans un second temps, voire à la fin de la consultation. La règle d'un motif par rendez-vous ne permet pas, alors, d'aborder sereinement un problème de santé. Alors qu'il est de plus en plus difficile pour les patients d'obtenir un rendez-vous, la limitation des motifs apparaît dans bien des cas comme problématique. Devoir multiplier les rendez-vous, pour une douleur localisée, une affection banale, un renouvellement d'ordonnance ou un certificat médical, engendre une perte de temps et apparaît parfois comme incohérent aux yeux des patients qui se sentent souvent délaissés. Il souhaiterait savoir ce le Gouvernement compte mettre en œuvre pour encadrer la limitation des motifs de consultation appliquée par certains généralistes et garantir aux patients une prise en charge satisfaisante de leurs problèmes de santé.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Saulignac](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10422

**Rubrique :** Médecine

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 juillet 2023](#), page 6968

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)